

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2024 de 19 heures 30, convoquée pour 19 heures 30, à 20 heures 53, à l'hôtel de ville, sis au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents(es): Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire
Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8
Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7

Sont absents(es): Madame Cynthia Harrisson-Tessier, Conseillère district 2
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :
Madame Marie-Claude Sénéchal, directrice générale par intérim,
M^e Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

057-03-24 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 30, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 11 mars 2024, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

058-03-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 mars 2024 est accepté avec les modifications suivantes :

- les points 1.4 et 6.2 sont interchangeables;
- les points 2.19 et 2.20 sont retirés.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

059-03-24 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 12 février 2024 est accepté tel que rédigé par la greffière et directrice de la conformité municipale.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 32 à 20 h 15.

ADMINISTRATION ET CONFORMITÉ MUNICIPALE

060-03-24 DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 29 FÉVRIER 2024

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Attendu l'attestation de conformité rendue par le chef des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 29 février 2024, conformément au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

061-03-24 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES POUR LA PÉRIODE DU 13 FÉVRIER AU 11 MARS 2024

Attendu que, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la cheffe des ressources humaines dépose devant le conseil la liste des embauches;

De prendre acte du dépôt de la liste des embauches pour la période du 13 février au 11 mars 2024, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et au règlement 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

062-03-24 DÉPÔT DE PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la greffière et directrice de la conformité municipale dépose trois procès-verbaux de correction concernant :

- le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2023;
- la résolution numéro 050-02-24 intitulée « Acceptation de soumissions / Nouvelle station d'épuration des eaux usées / Présélection phase 1A - Prétraitement / Direction du génie civil et du génie des eaux / Veolia Water Technologies Canada inc. »;
- la résolution numéro 052-02-24 intitulée « Acceptation de soumissions / Nouvelle station d'épuration des eaux usées (STEP) / Présélection phase 1C - Traitement tertiaire / Direction du génie civil et du génie des eaux / Xylem Canada LP », et ce, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

063-03-24 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU TRÉSORIER

En vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le chef des finances de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, M. Sylvain Martel, dépose à la table du conseil le rapport intitulé « Rapport d'activité du trésorier », pour l'année 2023. Copie de ce rapport est transmise au Directeur général des élections, plus précisément au Service du registre, de la coordination et de la conformité des contributions politiques.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

064-03-24 DÉPÔT DU RAPPORT DE VÉRIFICATION D'OPTIMISATION DES RESSOURCES 2023

Conformément à l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier dépose un rapport portant sur la vérification de l'optimisation des ressources de la Ville de Saint-Lin-Laurentides en vertu de l'article 108.2.0.1 de cette même loi. Il en sera également transmis copie à la Commission municipale du Québec dans les 30 jours suivant le présent dépôt.

065-03-24 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

Monsieur le conseiller Mario Chrétien dépose un projet de règlement concernant le plan d'urbanisme et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 8 mars 2024. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

066-03-24 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 775-2024 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les orientations gouvernementales exigées en matière d'aménagement et d'urbanisme sont prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm a réalisé un règlement, sur une période allant de 2009 à 2019, afin de modifier son schéma d'aménagement révisé;

Attendu que le 1^{er} novembre 2019 est entré en vigueur le règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé à la MRC de Montcalm;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit se conformer à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) en adoptant ses règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit adopter incessamment ses règlements de concordance afin d'être conforme à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu qu'une assemblée publique de consultation se tiendra le 3 avril 2024 à 19 heures en la salle Choquette à l'hôtel de ville, situé au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le présent règlement de concordance ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement portant le numéro 775-2024 concernant le plan d'urbanisme soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le projet de règlement est adopté à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

067-03-24 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE

Monsieur le conseiller Luc Cyr dépose un projet de règlement concernant le zonage et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 8 mars 2024. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

068-03-24 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 776-2024 CONCERNANT LE ZONAGE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les orientations gouvernementales exigées en matière d'aménagement et d'urbanisme sont prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm a réalisé un règlement, sur une période allant de 2009 à 2019, afin de modifier son schéma d'aménagement révisé;

Attendu que le 1^{er} novembre 2019 est entré en vigueur le règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé à la MRC de Montcalm;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit se conformer à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) en adoptant ses règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit adopter incessamment ses règlements de concordance afin d'être conforme à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu qu'une assemblée publique de consultation se tiendra le 3 avril 2024 à 19 heures en la salle Choquette à l'hôtel de ville, situé au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le présent règlement de concordance ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement portant le numéro 776-2024 concernant le zonage soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le projet de règlement est adopté à l'unanimité.

069-03-24 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS

Madame la conseillère Lynda Paul dépose un projet de règlement concernant les permis et certificats et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 8 mars 2024. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**070-03-24 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 777-2024
CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les orientations gouvernementales exigées en matière d'aménagement et d'urbanisme sont prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm a réalisé un règlement, sur une période allant de 2009 à 2019, afin de modifier son schéma d'aménagement révisé;

Attendu que le 1^{er} novembre 2019 est entré en vigueur le règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé à la MRC de Montcalm;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit se conformer à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) en adoptant ses règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit adopter incessamment ses règlements de concordance afin d'être conforme à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu qu'une assemblée publique de consultation se tiendra le 3 avril 2024 à 19 heures en la salle Choquette à l'hôtel de ville, situé au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le présent règlement de concordance ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement portant le numéro 777-2024 concernant les permis et certificats soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le projet de règlement est adopté à l'unanimité.

**071-03-24 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT
LE LOTISSEMENT**

Monsieur le conseiller Pierre Lortie dépose un projet de règlement concernant le lotissement et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 8 mars 2024. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**072-03-24 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 778-2024
CONCERNANT LE LOTISSEMENT**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les orientations gouvernementales exigées en matière d'aménagement et d'urbanisme sont prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm a réalisé un règlement, sur une période allant de 2009 à 2019, afin de modifier son schéma d'aménagement révisé;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le 1^{er} novembre 2019 est entré en vigueur le règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé à la MRC de Montcalm;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit se conformer à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) en adoptant ses règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit adopter incessamment ses règlements de concordance afin d'être conforme à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu qu'une assemblée publique de consultation se tiendra le 3 avril 2024 à 19 heures en la salle Choquette à l'hôtel de ville, situé au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le présent règlement de concordance ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement portant le numéro 778-2024 concernant le lotissement soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le projet de règlement est adopté à l'unanimité.

073-03-24 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION

Madame la conseillère Chantal Lortie dépose un projet de règlement concernant la construction et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 8 mars 2024. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

074-03-24 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 779-2024 CONCERNANT LA CONSTRUCTION

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les orientations gouvernementales exigées en matière d'aménagement et d'urbanisme sont prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm a réalisé un règlement, sur une période allant de 2009 à 2019, afin de modifier son schéma d'aménagement révisé;

Attendu que le 1^{er} novembre 2019 est entré en vigueur le règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé à la MRC de Montcalm;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit se conformer à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) en adoptant ses règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit adopter incessamment ses règlements de concordance afin d'être conforme à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'une assemblée publique de consultation se tiendra le 3 avril 2024 à 19 heures en la salle Choquette à l'hôtel de ville, situé au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le présent règlement de concordance ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement portant le numéro 779-2024 concernant la construction soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le projet de règlement est adopté à l'unanimité.

075-03-24 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Monsieur le conseiller Mario Chrétien dépose un projet de règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 8 mars 2024. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

076-03-24 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 780-2024 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les orientations gouvernementales exigées en matière d'aménagement et d'urbanisme sont prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm a réalisé un règlement, sur une période allant de 2009 à 2019, afin de modifier son schéma d'aménagement révisé;

Attendu que le 1^{er} novembre 2019 est entré en vigueur le règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé à la MRC de Montcalm;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit se conformer à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) en adoptant ses règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit adopter incessamment ses règlements de concordance afin d'être conforme à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu qu'une assemblée publique de consultation se tiendra le 3 avril 2024 à 19 heures en la salle Choquette à l'hôtel de ville, situé au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le présent règlement de concordance ne comporte pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement portant le numéro 780-2024 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le projet de règlement est adopté à l'unanimité.

077-03-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 772-2024 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 745 200 \$ POUR LE RACHAT DE LA DETTE CONTRACTÉE SUR L'IMMEUBLE SIS SUR LE LOT NUMÉRO 5 370 724

Mesdames les conseillères Cynthia Harrisson-Tessier et Isabelle Auger se retirent du vote afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est propriétaire du lot numéro 5 370 724;

Attendu qu'une cession en emphytéose sur ce lot, acte numéro 14L158580990, reçue le 27 novembre 2014 devant M^e Martin Gervais, notaire, a été conclue entre la Ville et le Centre Sportif St-Lin-Laurentides inc. pour une durée de 36 ans, laquelle est toujours en vigueur;

Attendu que le Centre Sportif St-Lin-Laurentides inc. est une compagnie légalement constituée suivant la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38);

Attendu que la situation du Centre Sportif St-Lin-Laurentides inc. est précaire dans son ensemble;

Attendu que le Centre Sportif St-Lin-Laurentides inc. a adopté le 4 avril 2023 la résolution numéro 04-04-23-537 à l'effet qu'il accepte la proposition de la Ville de reprendre possession de l'immeuble sis sur le lot numéro 5 370 724 et de ses obligations;

Attendu que le Centre Sportif St-Lin-Laurentides inc. a déclaré par avis public dans le journal local *La Revue*, édition du 30 août 2023, vouloir se dissoudre;

Attendu que le Centre Sportif St-Lin-Laurentides inc. a contracté une dette sur l'immeuble sis sur le lot numéro 5 370 724 qui ne sera pas remboursée en totalité lors de sa dissolution;

Attendu que la Ville se doit de racheter cette dette afin de récupérer son immeuble, lié par cession en emphytéose, et ainsi en reprendre pleinement possession;

Attendu que la Ville a adopté la résolution numéro 018-01-24 s'engageant à reprendre les dettes du Centre Sportif St-Lin-Laurentides inc., conditionnellement à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu que le coût du rachat de la dette contractée par le Centre Sportif St-Lin-Laurentides inc., incluant les frais d'émission et de financement temporaire, s'élève au montant de 745 200,00 \$;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 février 2024 par monsieur le conseiller Luc Cyr;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 février 2024 par monsieur le conseiller Luc Cyr;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 772-2024 décrétant un emprunt au montant de 745 200,00 \$ pour le rachat de la dette contractée sur l'immeuble sis sur le lot numéro 5 370 724 soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité des membres votants.

078-03-24 AUTORISATION AU CHEF DES FINANCES / ACHAT DE MOBILIER ET MATÉRIEL INFORMATIQUE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser :

- l'acquisition de logiciels et de divers équipements informatiques pour un montant à hauteur maximale de 25 000,00 \$, taxes incluses, lesquels seront payés à même le fonds de roulement;
- l'acquisition de mobilier et de chaises de bureau pour un montant à hauteur maximale de 15 000,00 \$, taxes incluses, lesquels seront payés à même le fonds de roulement;
- le chef des finances émettra le certificat de fonds disponibles lors de la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds de roulement pour une période de 5 ans.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

079-03-24 AUTORISATION AU MAIRE ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM / SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE SYNDICALE 11 / SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la signature de la convention collective des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Lin-Laurentides, laquelle a été adoptée à la séance ordinaire du 8 avril 2019, sous le numéro de résolution 162-04-19;

Attendu qu'une rencontre syndicale a eu lieu entre la haute direction et le comité syndical de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à certains changements, décrits à même la lettre d'entente numéro 11;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale par intérim, ou en son absence la cheffe des ressources humaines, à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente prévue à cet effet;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que la lettre d'entente soit annexée à la convention collective des pompiers et pompières, sous le numéro 11;
- que les lettres d'entente soient acheminées au Syndicat des pompiers de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

080-03-24 CRÉATION D'UN COMITÉ / VOIE DE CONTOURNEMENT

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

De créer le comité pour la voie de contournement ayant pour mission d'évaluer la situation et de suivre les démarches du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec quant à la réalisation des travaux de la voie de contournement et, ainsi, d'entendre les différentes opinions des citoyens et réfléchir à des solutions gagnantes-gagnantes pour que le projet se réalise sans heurt quant à l'acceptabilité sociale dans le but d'établir un dialogue continu entre les citoyens et les décideurs, afin de garantir une prise de décision éclairée et équitable, tout en maximisant la participation à différents niveaux. Le comité travaille avec les membres de l'administration et les partenaires pertinents dans le but de formuler des recommandations au conseil municipal afin que ce dernier prenne action.

Ce comité sera composé d'élus, plus précisément M. Mathieu Maisonneuve, M. Pierre Lortie, Mme Chantal Lortie, Mme Lynda Paul et M. Mario Chrétien, de membres de la direction générale et du Service d'urbanisme.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

081-03-24 DEMANDE D'APPUI / OPPOSITION À LA FERMETURE DE L'URGENCE ENTRE 20 HEURES ET 8 HEURES / HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la décision du Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL) de fermer l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 heures et 8 heures à compter du 1^{er} février 2024, tel qu'elle appert de leur communiqué de presse du 7 décembre 2023;

Attendu que la Ville de Rivière-Rouge s'est prononcée à plusieurs reprises contre toute réduction de service à l'hôpital de Rivière-Rouge, notamment par ses résolutions numéro 234/03-08-2022, 242/05-07-2023 et 426/06-12-2023;

Attendu que la Ville de Rivière-Rouge défend les intérêts de ces citoyennes et citoyens dans le but que ceux-ci conservent un service d'urgence 24 heures par jour, mais aussi ceux des citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides qui sont aussi, directement ou indirectement, impactés par toute réduction de services à Rivière-Rouge;

Attendu que la Ville de Rivière-Rouge a constitué un comité santé, formé des maires et mairesses des municipalités du secteur de la Rouge, et sur lequel le gouvernement du Québec et le CISSSL ont été invités à siéger;

Attendu la mise sur pied du Comité 24 h - Urgence d'agir le 21 décembre 2023, soit une organisation majoritairement citoyenne et communautaire;

Attendu les différentes démarches entreprises par ces comités et la Ville de Rivière-Rouge pour manifester leur désaccord quant à la décision du CISSSL susmentionnée, dont notamment la marche citoyenne du 13 janvier 2024 ainsi qu'une pétition ayant récoltée plus de 8 500 signatures;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu la demande du 22 janvier 2024, signée par M. Denis Lacasse, maire de Rivière-Rouge, Mme Francine Létourneau, mairesse de Nominique, M. Jacques Allard, maire de L'Ascension, M. Yves Bélanger, maire de La Macaza, M. Michel Chouinard, maire de Lac-Saguay, Mme Vicki Énard, mairesse de Labelle ainsi que M. Johnny Salera, maire de La Minerve, adressée au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, afin qu'une rencontre soit tenue bien avant le 1^{er} février 2024 pour discuter de leur opposition à la fermeture de l'urgence de Rivière-Rouge;

Attendu que la pétition a été déposée à l'Assemblée nationale le 31 janvier 2024, par M. Vincent Marissal, député de Québec solidaire et porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé;

Attendu qu'à ce jour, aucune invitation de rencontre n'a été reçue du ministre Dubé;

Attendu que malgré toutes ces démarches ni le CISSSL ni le ministre Dubé ne laissent entrevoir la possibilité de reconsidérer leur décision de fermer l'urgence de Rivière-Rouge entre 20 heures et 8 heures;

Attendu que de fermer le service d'urgence de soir et de nuit a un impact grave et direct sur la santé des citoyens et citoyennes de toutes les régions avoisinantes;

Attendu que les ambulances sont déviées vers Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier depuis environ deux ans;

Attendu que la fermeture de l'urgence a un impact direct sur l'achalandage de l'urgence des deux centres hospitaliers avoisinants, lesquels dépassent régulièrement le taux maximal d'occupation;

Attendu que, le cas échéant, la distance additionnelle que devra parcourir toute personne ayant besoin de soins de santé d'urgence entre 20 heures et 8 heures dans la Vallée de la Rouge met en péril la vie de ces citoyennes et citoyens;

Attendu la croissance démographique constante de notre région depuis les dernières années;

Attendu que le critère du vieillissement de cette population n'est pas pris en compte par le CISSSL;

Attendu que la pénurie de main-d'œuvre évoquée par le CISSSL existe à la grandeur de la province;

Attendu que malgré cela, l'urgence de Rivière-Rouge est actuellement fonctionnelle 24 heures par jour;

Attendu qu'au cours des dernières décennies, l'hôpital de Rivière-Rouge s'est vu retirer de plus en plus de services, si bien que c'est maintenant le service d'urgence qui est visé, alors que pourtant essentiel, et qu'il est inconcevable que la Ville de Rivière-Rouge accepte cette situation sans rien faire;

Attendu que la Ville de Rivière-Rouge n'accepte pas qu'on ait laissé l'hôpital de Rivière-Rouge se dégrader au point où le CISSSL se justifie de devoir fermer l'urgence de 20 heures à 8 heures;

Attendu le manque criant de financement en santé à Rivière-Rouge au bénéfice des autres centres avoisinants, soit ceux de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier, mais au détriment du premier;

Attendu que l'un des dirigeants du CISSSL affirme qu'il n'est pas envisageable de transférer du personnel de Mont-Laurier à Rivière-Rouge pour pallier à la pénurie de personnel invoquée, uniquement en raison du fait que l'Hôpital de Mont-Laurier est un centre primaire de traumatologie et un centre désigné pour la prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (AVC) alors que celui de Rivière-Rouge ne l'est pas;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu qu'à défaut d'entreprendre des actions dès maintenant, le service d'urgence 24 heures de Rivière-Rouge sera perdu et aucun espoir de réouverture à court terme n'existe;

Attendu les résolutions numéro 019/17-01-2024 et 026/23-01-2024 adoptées par la Ville de Rivière-Rouge;

Attendu la demande introductive d'instance en injonction provisoire, interlocutoire et permanente, demande pour l'émission d'ordonnances de sauvegarde, pourvoi en contrôle judiciaire et demande en nullité déposée par la Ville de Rivière-Rouge, Mme Martine Riopel, le Comité des citoyens de Rivière-Rouge, la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC), les Résidences Côte-Cartier et les Appartements du quartier Rivière-Rouge contre le Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL);

Attendu le jugement rendu par l'honorable Élise Poisson, J.C.S., le 29 janvier 2024, sur la demande d'injonction interlocutoire provisoire;

Attendu la requête pour permission d'appeler du jugement rendu par la Cour supérieure déposée par le cabinet Therrien Lavoie Avocats S.E.N.C.R.L., pour et au nom de Mme Martine Riopel;

Attendu le jugement rendu par l'honorable Martin Vauclair, J.C.A., accueillant ladite requête pour permission d'appeler, ordonnant au CISSSL de sursoir à sa décision de fermer le service d'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 heures et 8 heures à compter du 1^{er} février 2024 jusqu'à ce que la formation de la Cour saisie de l'appel en décide autrement et fixant le pourvoi pour une audition le 19 février 2024;

Attendu que la Ville de Rivière-Rouge considère qu'il est dans l'intérêt de ses citoyens qu'elle se porte également partie appelante dans le cadre de l'appel du jugement du 29 janvier 2024 rendu par la Cour supérieure;

Attendu que la décision du CISSSL de fermer l'urgence de Rivière-Rouge le soir et la nuit a des répercussions sur tous les citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides;

Attendu que plusieurs autres centres hospitaliers de la province de Québec sont susceptibles d'être confrontés à une réduction de service et/ou d'une fermeture de l'urgence, à court ou moyen terme, et la possibilité qu'une telle décision survienne dans n'importe quelle région du Québec;

Attendu qu'un jugement favorable à la Ville de Rivière-Rouge pourra bénéficier à toutes les municipalités du Québec;

Attendu que la Ville de Rivière-Rouge a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches judiciaires;

Attendu que celles-ci sont faites dans le but de défendre une cause noble et légitime, soit le droit à la vie et à la santé, candidement pour le seul bénéfice des citoyens et citoyennes touchés par la fermeture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- s'oppose à la fermeture de l'urgence, entre 20 heures et 8 heures, de l'Hôpital de Rivière-Rouge;
- exprime son plein appui à la Ville de Rivière-Rouge, se montrant solidaire et empathique envers tous ceux affectés par cette situation;
- invite les autres municipalités du Québec à joindre les efforts de la Ville de Rivière-Rouge;
- rappelle, qu'ensemble, nous pouvons faire une différence significative et améliorer positivement la vie de nos citoyens et de notre communauté.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

082-03-24 DEMANDE DE FINANCEMENT 2024 / MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE / PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 600 000,00 \$, taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 300 000,00 \$;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
- confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- entérine la signature de l'entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

083-03-24 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le 31 mars 2022, les élu(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcé(e)s à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

Attendu que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble »;

Attendu que dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Attendu qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

084-03-24 CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES (C.R.S.B.P.) DES LAURENTIDES INC. / ADHÉSION 2024

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides inc. et la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont signé une convention ayant pour objet de déterminer les services de bibliothèque que la Ville désire acquérir du C.R.S.B.P. des Laurentides inc. et de définir les responsabilités et obligations des parties contractantes;

Attendu que la population de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, qui sert de base de calcul pour l'année 2024, est celle inscrite au décret 1836-2023 publié dans la Gazette officielle du Québec, soit 25 908 résidents;

Attendu que le coût pour le service informatique a été établi à un coût annuel maximal de 30 000 \$ représentant un montant de 34 492,50 \$, taxes incluses;

Attendu que le coût pour le soutien informatique de trois postes additionnels est de 1 379,70 \$, taxes incluses;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro BI-240003 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville autorise le paiement de la facture numéro BIBLIO-9867, datée du 18 janvier 2024, émise par le C.R.S.B.P. des Laurentides inc., au montant total de 35 872,20 \$, taxes incluses, concernant la contribution financière, pour l'année 2024, de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, tel que défini dans la convention signée le 6 décembre 2007.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**085-03-24 CENTRE SPORTIF SAINT-LIN-LAURENTIDES / HEURES DE
GLACE / SUBVENTION 2024-2025**

Mesdames les conseillères Cynthia Harrisson-Tessier et Isabelle Auger se retirent du vote afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité des membres votants

Attendu qu'un montant de 425,00 \$ par joueur inscrit au hockey mineur et au patin artistique est prévu au budget 2024 à titre de subvention au Centre Sportif St-Lin-Laurentides inc. pour la saison 2024-2025;

Attendu que le montant de cette subvention est versé en paiement des heures de glace pour le hockey mineur et le patin artistique;

Attendu qu'une avance de 50 000,00 \$ a été versée au Centre Sportif St-Lin-Laurentides inc. et que le conseil doit l'entériner;

Attendu qu'il reste une avance d'un montant maximal de 110 000,00 \$ à verser au Centre Sportif St-Lin-Laurentides inc.;

Attendu que la liste des inscriptions des jeunes patineurs de la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour le hockey mineur et le patin artistique pour la saison 2024-2025 devra être déposée aux bureaux de la Ville, pour vérification, avant le versement final de la subvention;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro ADM-240211 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des membres votants que :

- un montant de 425,00 \$ par joueur (hockey et patin artistique) soit versé à titre de subvention au Centre Sportif St-Lin-Laurentides inc. pour la saison 2024-2025 en paiement des heures de glace pour le hockey mineur et le patin artistique;
- la Ville de Saint-Lin-Laurentides entérine le montant de 50 000,00 \$ versé à titre d'avance de fonds au Centre Sportif St-Lin-Laurentides inc. pour la saison 2024-2025;
- la balance du montant sera versée comme avance et ajustée sur présentation des preuves d'inscriptions des participants au hockey mineur et patinage artistique, cet automne.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

URBANISME DURABLE

**086-03-24 PRÉVISION DES BESOINS D'ESPACE / CENTRE DE SERVICES
SCOLAIRE DES SAMARES**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'en vertu du premier alinéa de l'article 272.3 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3), le Centre de services scolaire des Samares a transmis à la Ville de Saint-Lin-Laurentides la prévision, datée de janvier 2024, de ses besoins d'espace conforme au règlement du ministre;

Attendu qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 272.3 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3), la Ville de Saint-Lin-Laurentides se doit de transmettre au Centre de services scolaire des Samares toute information relative à son développement susceptible d'influencer les prévisions des besoins d'espace;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le document complémentaire du SADR de la MRC de Montcalm fixe des seuils de densité minimaux à respecter dans le périmètre d'urbanisation, basés sur les seuils minimaux du Plan Métropolitain d'Aménagement et de Développement (PMAD) de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM);

Attendu que la Ville fait face à un rythme d'urbanisation important avec des densités plus élevées que les normes minimales ciblées par le SADR de Montcalm;

Attendu que le développement soutenu vécu ces dernières années a des conséquences sur la capacité des infrastructures municipales, en particulier sur les réseaux d'égout et d'aqueduc;

Attendu que le projet de loi numéro 16 *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* a été adopté par l'Assemblée nationale le 1^{er} juin 2023, la Ville de Saint-Lin-Laurentides a saisi l'opportunité de l'article 117 modifiant la *Loi sur les compétences municipales* par l'ajout des articles 29, 30 et 31 permettant maintenant à une municipalité locale d'interdire par règlement toute intervention susceptible de créer des besoins excédant la capacité d'un système d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux, ou d'entraîner une insuffisance des ressources en eau ou d'en détériorer la qualité;

Attendu que le conseil de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a jugé opportun et responsable d'interdire les nouvelles constructions et le redéveloppement afin de compléter ses recherches en eau potable en adoptant le règlement 759-2023 limitant la construction d'une validité de deux ans;

Attendu que la Ville limite les projets de développement, de redéveloppement et la construction de bâtiments de trois logements et plus, nous ne prévoyons aucun développement susceptible d'influencer les prévisions des besoins d'espace du centre de services scolaire cette année;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides transmette les informations suivantes au Centre de services scolaire des Samares pour répondre à ses obligations en vertu du deuxième alinéa de l'article 272.3 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3) :

- que le préambule fait partie intégrante des présentes pour valoir à toutes fins que de droit;
- que la Ville ne prévoit aucun développement susceptible d'influencer les prévisions des besoins d'espace du centre de services scolaire cette année.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

GÉNIE CIVIL ET GÉNIE DES EAUX

**087-03-24 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / SERVICES
PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE CIVILE ET ÉLECTRIQUE /
MISE À NIVEAU D'UNE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE
/ SECTEUR DOMAINE DES RÊVES**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la réception d'une lettre du ministère de l'Environnement mentionnant une non-conformité de l'eau potable du secteur du domaine des Rêves;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu l'offre de services professionnels en ingénierie civile et électrique que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a envoyée à plusieurs soumissionnaires potentiels afin de recevoir des offres pour faire la conception et l'estimation budgétaire pour la réalisation d'une conduite reliant le réseau d'aqueduc principal de la Ville au réseau d'aqueduc du domaine des Rêves avec l'option d'une conception pour la réalisation d'un réservoir d'environ 20 m³ et/ou d'un poste de surpression;

Attendu que la mise en fonction de ce prolongement du réseau d'aqueduc de la Ville sera opérationnel en accord aux recommandations du ministère de l'Environnement et/ou après la mise en marche de l'usine de traitement de l'eau potable du puits numéro 8 situé dans le secteur Villemory;

Attendu la réception de deux soumissions jusqu'à 11 heures le 1^{er} mars 2024 et ouvertes le même jour à 11 heures 01 en présence de :

- Alain Tansery, CPI, technicien en génie civil,
- Mauricio Ulloa Astete, ingénieur, directeur des Services techniques;

Attendu que le résultat est :

COMPAGNIES	TOTAL (taxes incluses)
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	95 774,18 \$ (Option réservoir : 32 767,88 \$)
Shellex groupe conseil inc.	101 178,00 \$ (Option réservoir : 90 830,25 \$)

Attendu que les soumissions reçues sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-240062 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que l'octroi du contrat pour des services professionnels en ingénierie civile et électrique soit accordé à la compagnie Parallèle 54 Expert-Conseil inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 95 774,18 \$, taxes incluses;
- que l'option pour la conception d'un réservoir d'environ 20 m³ et/ou poste de surpression et validation SCADA sera discuté lors de la rencontre avec le ministère et confirmé par la suite;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises temporairement au règlement d'emprunt numéro 782-2024 et seront remboursées en totalité par le programme de subvention TECQ.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au règlement d'emprunt numéro 782-2024.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

088-03-24 APPROBATION / MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la résolution numéro 398-09-22, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 septembre 2022, octroyant à la firme Maxxum Gestion d'Actifs le contrat relatif à la mise à jour du plan d'intervention des infrastructures municipales, adopté à l'origine le 9 avril 2018 par la résolution numéro 170-04-18;

Attendu les recommandations faites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en lien avec la mise à jour quinquennale projetée de tel plan d'intervention des infrastructures municipales;

Attendu que cette démarche s'inscrit dans le processus de développement durable des infrastructures municipales et que celle-ci permet d'établir les priorités de renouvellement des infrastructures dans le but d'optimiser les investissements de la Ville;

Attendu l'aide financière pouvant être accordée dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection des conduites d'égouts, d'eau potable et des chaussées en lien avec telles recommandations, quant à la mise à jour du plan d'intervention des infrastructures mentionné précédemment;

Attendu qu'il est souhaitable que ces travaux soient ajoutés et inclus dans la programmation de la subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), suite aux recommandations contenues audit plan d'intervention actualisé, lesquelles ont été présentées et soumises aux membres du conseil municipal préalablement à la présente séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides approuve et ratifie la mise à jour réalisée par la firme Maxxum Gestion d'Actifs du plan d'intervention des infrastructures municipales et que la directrice générale par intérim, ou son représentant, soit autorisée à déposer ladite mise à jour du plan d'intervention des infrastructures municipales de la Ville de Saint-Lin-Laurentides au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour information et suivi.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

INFORMATIONS DU CONSEIL

Informations du conseil de 20 h 37 à 20 h 46.

MOT DU MAIRE

Mot du maire de 20 h 46 à 20 h 52.

089-03-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 20 heures 53, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

Stéphanie Myre, greffière
et directrice de la conformité municipale